



Conférence générale

37^e session, Paris 2013

37 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

37 C/1 Prov. Rev.
23 octobre 2013
Original anglais/français/
espagnol

Point 1.4 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE RÉVISÉ DE LA 37^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
ORGANISATION DE LA SESSION			
1.1	Ouverture de la session par la Présidente de la 36 ^e session de la Conférence générale <i>Conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur, à l'ouverture de chaque session de la Conférence générale, le président élu à la session précédente occupe la présidence jusqu'à ce que la Conférence ait élu le président de la session.</i>	Règlement intérieur, article 28	
1.2	Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale <i>Conformément à l'article 32 du Règlement intérieur, le Comité de vérification des pouvoirs comprend neuf membres élus par la Conférence générale sur la proposition du président provisoire.</i>	Règlement intérieur, articles 32 et 33	

¹ Dans cette colonne figurent les références aux dispositions de l'Acte constitutif, du Règlement intérieur et du Règlement financier, ainsi qu'aux décisions des sessions précédentes de la Conférence générale ou du Conseil exécutif, en vertu desquelles le point figure à l'ordre du jour provisoire.

² Dans cette colonne figurent les références aux documents qui sont prévus à ce jour.

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
1.3	<p>Rapport de la Directrice générale sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif</p> <p><i>Conformément à l'article 83 du Règlement intérieur, la Directrice générale fait part à la Conférence générale des communications reçues des États membres et invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif pour demander le droit de vote.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à déterminer si le manquement de l'État membre concerné à verser ses arriérés et/ou annuités payables au titre de plans de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, et si ledit État membre est autorisé à voter à la 37^e session.</i></p>	Règlement intérieur, article 83, par. 4 36 C/Rés., 02	37 C/10 et Add.
1.4	<p>Adoption de l'ordre du jour</p> <p><i>Conformément à l'article 14 (1) du Règlement intérieur, aussitôt que possible après l'ouverture de la session, le Président du Conseil exécutif soumet à l'approbation de la Conférence générale l'ordre du jour révisé.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 37 C/1 Prov. Rev.</i></p>	Acte constitutif, article V.B.6 (a) Règlement intérieur, articles 9, 10 et 13 191 EX/Déc., 21 (I) 192 EX/Déc., 23 (I)	37 C/1 Prov. Rev.
1.5	<p>Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités</p> <p><i>Conformément à l'article 26 (1) de son Règlement intérieur, au début de chaque session, la Conférence générale élit un président et un nombre de vice-présidents ne dépassant pas trente-six, et constitue les comités, commissions et autres organes subsidiaires qui sont nécessaires à la conduite de ses travaux.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans les documents 37 C/NOM/1 et Add.</i></p>	Règlement intérieur, articles 26, 29, 35 et 48 191 EX/Déc., 21 (IV) 192 EX/Déc., 23 (IV)	37 C/NOM/1 et Add.
1.6	<p>Organisation des travaux de la session</p> <p><i>Les propositions du Conseil exécutif sur les différents aspects de l'organisation des travaux de la Conférence générale sont contenues dans les documents 37 C/2 et Rev.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans les documents 37 C/2 et Rev.</i></p>	Règlement intérieur, articles 26 et 43 191 EX/Déc., 21 (II) 192 EX/Déc., 23 (II)	37 C/2 Prov. Rev.

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
1.7	<p>Admission aux travaux de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles bénéficiant du statut de partenaires officiels de l'UNESCO, recommandation du Conseil exécutif à ce sujet</p> <p><i>Conformément à l'article 6.7 du Règlement intérieur de la Conférence générale, la Directrice générale lui transmet la liste des fondations entretenant des relations officielles avec l'UNESCO ainsi que des organisations internationales non gouvernementales autres que celles bénéficiant du statut de partenaires officiels de l'UNESCO.</i></p> <p><i>Décision requise : Sur la recommandation du Conseil exécutif, la Conférence générale est invitée à statuer sur l'admission aux travaux de sa 37^e session des observateurs des organisations qui figurent dans le document 37 C/13.</i></p>	<p>Acte constitutif, articles IV.13 et 14 Règlement intérieur, articles 6.7 et 85.1 (d) Directives fondations (article IV.2) 191 EX/Déc., 21 (III) 192 EX/Déc., 23 (V)</p>	37 C/12
RAPPORTS SUR L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION ET ÉVALUATION DU PROGRAMME			
2.1	<p>Rapport de la Directrice générale sur l'activité de l'Organisation en 2010-2011, présenté par le Président du Conseil exécutif</p> <p><i>Conformément aux articles V.B.10 et VI.3 (b) de l'Acte constitutif et à l'article 10 (a) du Règlement intérieur, le Président du Conseil exécutif présente à la Conférence générale le rapport sur l'activité de l'Organisation en 2010-2011, établi par la Directrice générale conformément aux dispositions de l'article VI.3 (b) de l'Acte constitutif.</i></p>	<p>Acte constitutif, articles V.B.10, VI.3 (b) Règlement intérieur, article 10 (a)</p>	37 C/3
2.2	<p>Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme</p> <p><i>Conformément à l'article V.B.6 (b) de l'Acte constitutif, ainsi qu'à la décision 156 EX/5.5, paragraphe 6.C (a), le Conseil exécutif fait rapport à la Conférence générale sur sa propre activité en 2012-2013 (document 37 C/9 Partie I).</i></p> <p><i>Conformément à la résolution 34 C/81, le Conseil exécutif fait aussi rapport à la Conférence générale sur l'exécution du document 36 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (37 C/3) (document 37 C/9 Partie II).</i></p>	<p>Acte constitutif, article V.B.6 (b) 33 C/Rés., 78 (II), par. 4 34 C/Rés., 81 192 EX/Déc., 17</p>	37 C/9 Parties I et II
STRATÉGIE À MOYEN TERME (37 C/4)			
3.1	<p>Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4)</p> <p><i>Par ses résolutions 36 C/1, 36 C/104, 36 C/105 et 36 C/106, la Conférence générale a donné des orientations pour la préparation du Projet de stratégie à moyen terme (37 C/4). Ce document est soumis à l'examen de la Conférence générale avec les recommandations du Conseil exécutif à son sujet (document 37 C/11).</i></p>	<p>34 C/Rés., 1, par. 12 179 EX/Déc., 41 36 C/Rés., 1 36 C/Rés., 104 36 C/Rés., 105 36 C/Rés., 106</p>	37 C/4, Corr. et Addenda 37 C/11 et Add.

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
3.1 (suite)	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2014-2021.</i>	190 EX/Déc., 19 (I) 191 EX/Déc., 15 (I) A 192 EX/Déc., 16 (IV)	
	PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2014-2017 (37 C/5)		
4.1	Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2014-2015 et techniques budgétaires <i>Conformément à l'article V.B.6 (a) de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif a invité la Directrice générale à formuler le projet de 37 C/5 sur la base des recommandations contenues dans sa décision 190 EX/19 (II) et tenant compte des techniques budgétaires et méthodologie approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 36 C/110.</i>	Acte constitutif, article V.B.6 (a) Règlement financier, articles 3.4 et 3.6 36 C/Rés., 105 36 C/Rés., 110 190 EX/Déc., 19 (II)	37 C/5, Corr. et Addenda
4.2	Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2014-2017 <i>Conformément aux articles V.B.6 (a) et VI.3 (a) de l'Acte constitutif, le Projet de programme et de budget préparé par la Directrice générale (figurant dans le document 37 C/5) est soumis à l'examen de la Conférence générale avec les recommandations du Conseil exécutif à son sujet (document 37 C/6).</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter le Programme et budget de l'Organisation pour 2014-2017, en particulier les résolutions figurant dans le Volume 1 du 37 C/5.</i>	Acte constitutif, article V.B.6 (a) Règlement financier, articles 3.4, 3.6 et 3.7 Règlement intérieur, articles 80 et 81 190 EX/Déc., 19 (I) 191 EX/Déc., 15 (I) B 5 X/EX/Déc., 2 192 EX/Déc., 16 (V)	37 C/5, Corr. et Addenda 37 C/6 et Add. 37 C/8 37 C/8 APX 37 C/8 ED 37 C/8 SC 37 C/8 SHS 37 C/8 CLT 37 C/8 CI 37 C/8 JM
4.3	Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2014-2015 <i>Conformément à l'article 4.1 du Règlement financier, par le vote des crédits, la Conférence générale autorise la Directrice générale à engager des dépenses et à effectuer des paiements aux fins pour lesquelles les crédits ont été votés et dans la limite des montants alloués.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter la Résolution portant ouverture de crédits pour 2014-2015.</i>	Acte constitutif, article IX.2 Règlement intérieur, article 85.2 (i)	37 C/13 (pendant la session)
4.4	Adoption du plafond budgétaire provisoire		37 C/14 (pendant la session)
	QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET DE PROGRAMME		
5.1	Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2014-2015	159 EX/Déc., 7.5 34 C/Rés., 56 191 EX/Déc., 32 192 EX/Déc., 32	37 C/15

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
5.1 (suite)	<p><i>Conformément à la décision 159 EX/7.5, et la résolution 34 C/56 concernant la célébration dans les États membres d'anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée, la Directrice générale soumet au Conseil exécutif les propositions reçues des États membres. Les recommandations du Conseil à la Conférence générale sont présentées dans le document 37 C/15.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver les recommandations du Conseil exécutif concernant ces anniversaires contenues dans le document 37 C/15.</i></p>		
5.2	<p>Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 36 C/43</p> <p><i>Ce point est inscrit à l'ordre du jour en application de la résolution 36 C/43 en vertu de laquelle la Directrice générale a été invitée à présenter un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 37 C/16.</i></p>	36 C/Rés., 43	37 C/16
5.3	<p>Application de la résolution 36 C/81 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés</p> <p><i>Ce point est inscrit à l'ordre du jour en application de la résolution 36 C/81. Le document 37 C/17 récapitule les progrès accomplis par l'UNESCO depuis la 36^e session de la Conférence générale dans l'aide apportée aux institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 37 C/17.</i></p>	36 C/Rés., 81	37 C/17
5.4	<p>Révision de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2, et création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO</p> <p><i>Par sa décision 190 EX/18 (I), le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'amender l'actuelle stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 de manière à renforcer davantage les procédures de renouvellement du statut de catégorie 2, et à améliorer la conformité des activités des instituts/centres de catégorie 2 avec l'approche de la gestion axée sur les résultats et les stratégies sectorielles de l'UNESCO.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 37 C/18 Partie I.</i></p>	35 C/Rés., 103 190 EX/Déc., 18 (I) 191 EX/Déc., 14 192 EX/Déc., 15	37 C/18 Parties I à XVII

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
5.4 (suite)	<p><i>En outre, conformément aux décisions ci-contre du Conseil exécutif, la Directrice générale soumet à la Conférence générale plusieurs propositions de création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO présentées dans les documents 37 C/18 Parties II à XVII.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver la création de ces instituts et centres et à autoriser la Directrice générale à signer les accords y afférents, accompagnés des recommandations pertinentes du Conseil exécutif.</i></p>		
5.5	<p>Conclusions du Forum des jeunes</p> <p><i>Par sa résolution 35 C/99 (II) la Conférence générale a invité la Directrice générale et le Conseil exécutif, lors de la préparation des sessions de la Conférence générale, à inscrire les conclusions du Forum des jeunes à son ordre du jour.</i></p>	35 C/Rés., 99 (II)	37 C/19
5.6	<p>Proclamation par l'Organisation des Nations Unies de 2015 Année internationale de la lumière</p> <p><i>Par sa décision 190 EX/47, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'adopter une résolution visant à soutenir cette initiative.</i></p>	190 EX/Déc., 47	37 C/20
5.7	<p>Initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs</p> <p><i>Par sa décision 191 EX/5 (III) le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de lui présenter, à sa 192^e session, une proposition détaillée relative à une initiative mondiale de l'UNESCO concernant les géoparcs, y compris un projet de décision sur l'officialisation d'une telle initiative et a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la 37^e session de la Conférence générale.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 37 C/46.</i></p>	191 EX/Déc., 5 (III)	37 C/46
5.8	<p>Rapport sur l'examen de la mise en œuvre du Plan stratégique du Programme Information pour tous (2008-2013)</p> <p><i>Par sa décision 191 EX/41, le Conseil exécutif a invité la Directrice générale à transmettre ce rapport à la Conférence générale à sa 37^e session, accompagné des observations formulées par le Conseil au cours du débat sur ce point et des observations ou commentaires qu'elle pourrait souhaiter faire.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 37 C/51.</i></p>	191 EX/Déc., 41	37 C/51

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
5.9	<p>Révision de la Classification internationale type de l'éducation : domaines de l'éducation et de la formation (CITE-F)</p> <p><i>Par sa résolution 36 C/11, la Conférence générale a invité la Directrice générale à procéder à un examen des domaines de l'éducation et de la formation visés par la CITE 1997 et à en rendre compte, de préférence en proposant une classification révisée de ces domaines, lors d'une prochaine session où il sera opportun de le faire.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 37 C/53.</i></p>	36 C/Rés., 11	37 C/53
5.10	<p>Renouvellement de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau</p> <p><i>L'Accord opérationnel conclu en août 2008 entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas expirera le 31 décembre 2013. La prorogation de cet accord requiert l'approbation de la Conférence générale. L'élément principal de l'Accord opérationnel est l'engagement pris par le Gouvernement des Pays-Bas de verser une dotation annuelle pour couvrir les frais de fonctionnement de l'UNESCO-IHE.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à autoriser la Directrice générale à proroger l'Accord opérationnel, à la condition que cela n'induisse pas de coût supplémentaire ou de risque financier pour l'Organisation.</i></p>	31 C/Rés., 16 Article IX (a) des Statuts de l'Institut	37 C/54
5.11	<p><i>Rapport de la Directrice générale sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)</i></p> <p><i>Pour faire suite à la résolution 36 C/56, la Directrice générale informe la Conférence générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver la Déclaration finale de la réunion d'examen SMSI + 10 et à réaffirmer le rôle de chef de file de l'UNESCO dans le processus de mise en œuvre du SMSI.</i></p>	36 C/Rés., 56	37 C/55
5.12	<p>L'Éducation au-delà de 2015</p> <p><i>La Directrice générale propose une Note conceptuelle sur l'éducation au-delà de 2015. Ce document ainsi que le débat qui aura lieu durant la Conférence générale contribueront à la préparation de l'agenda relatif à l'éducation au-delà de 2015.</i></p>	192 EX/Déc., 41	37 C/56
5.13	<p>Suivi de la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V)</p>	192 EX/Déc., 23 (I)	

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
5.14	Recommandations de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) sur la maîtrise de l'information et des médias	192 EX/Déc., 23 (I)	
5.15	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes	192 EX/Déc., 23 (I)	
5.16	Proposition concernant la création dans la Villa Ocampo, à Buenos Aires (Argentine), d'un centre régional pour les arts et la culture, comme centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO	192 EX/Déc., 23 (I)	
5.17	Association de l'UNESCO avec la capitale mondiale des arts du spectacle	192 EX/Déc., 23 (I)	
5.18	Manifeste de l'IFLA pour les bibliothèques accueillant des personnes handicapées face au texte imprimé	192 EX/Déc., 23 (I)	
5.19	Suivi de la décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014 – Programme d'action global <i>Par sa décision 192 EX/6, le Conseil exécutif a approuvé le Projet de programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable (EDD) figurant à l'annexe du document 192 EX/6 et a prié la Directrice générale de le soumettre à la Conférence générale, à sa 37^e session, pour examen puis transmission à la 69^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (2014), pour décision.</i>	192 EX/Déc., 6	37 C/57
5.20	Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) et recommandations spécifiques pour la période qui suivra la Décennie <i>Par sa décision 192 EX/7, le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de soumettre à la Conférence générale, à sa 37^e session, le rapport « Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) et recommandations spécifiques pour la période qui suivra la Décennie ».</i>	192 EX/Déc., 7	37 C/58
5.21	Proclamation par les Nations Unies d'une Journée internationale du sport et de l'activité physique <i>Par sa décision 192 EX/38, le Conseil exécutif a approuvé la recommandation de la Déclaration du 3^e Forum international des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix concernant la proclamation d'une « Journée internationale du sport et de l'activité physique » pour promouvoir et célébrer leur contribution à l'éducation, au développement humain, à l'adoption de modes de vie sains et à l'édification d'un monde pacifique, et a recommandé à la Conférence générale d'adopter une résolution sur ce sujet à sa 37^e session.</i>	192 EX/Déc., 38	37 C/60

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
5.22	<p>Questions relatives à l'Internet y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information</p> <p><i>Par sa décision 192 EX/40, le Conseil exécutif a recommandé d'inscrire à l'ordre du jour de la 37^e session de la Conférence générale un point intitulé « Questions relatives à l'Internet y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information », et a prié la Directrice générale de soumettre à la 37^e session de la Conférence générale un document de discussion sur les sujets mentionnés ci-dessus, et qui sont couverts par le mandat de l'UNESCO.</i></p>	192 EX/Déc., 40	37 C/61
5.23	<p>Participation de l'UNESCO aux préparatifs d'un Agenda pour le développement post-2015</p> <p><i>Par sa décision 192 EX/8, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'examiner, comme point supplémentaire à l'ordre du jour de sa 37^e session, la participation de l'Organisation à l'élaboration de l'agenda pour le développement post-2015, et de fournir à la Directrice générale des orientations pour travailler à l'intégration de domaines clés du mandat de l'UNESCO, notamment la culture et le développement.</i></p>	192 EX/Déc., 8	37 C/INF.13
5.24	<p>Proclamation de 2016 « Année internationale de la compréhension mondiale »</p> <p><i>Par sa décision 192 EX/39, le Conseil exécutif s'est félicité que l'Union géographique internationale (UGI), lors de son Congrès international et de son Assemblée générale en 2012, avec le soutien des conseils exécutifs du Conseil international pour la science (CIUS), du Conseil international des sciences sociales (CISS) et du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH), ait unanimement approuvé l'initiative tendant à proclamer 2016 Année internationale de la compréhension mondiale et décidé de jouer un rôle de premier plan dans la coordination et la promotion d'activités nationales et régionales en rapport avec la géographie dans le monde entier, et a recommandé à la Conférence générale d'adopter une résolution sur ce sujet à sa 37^e session.</i></p>	192 EX/Déc., 39	37 C/63

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION			
6.1	Point supprimé ³		
6.2	Programme et calendrier des travaux pour la préparation et le suivi des documents C/5 et C/4	186 EX/Déc., 17 (I)	37 C/23
	<i>Par sa décision 186 EX/17 Partie I, le Conseil exécutif a invité la Directrice générale à soumettre pour adoption, à la 37^e session de la Conférence générale, un programme et un calendrier des travaux pour la préparation et le suivi du C/5 et du C/4.</i>		
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions présentées dans le document 37 C/23.</i>		
6.3	Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional	19 C/Rés., 37.1	37 C/21
	<i>La Conférence générale a décidé, par sa résolution 19 C/37.1, de prendre toutes les mesures appropriées en vue de compléter la liste des États membres fondés à participer aux activités régionales de l'Organisation.</i>		
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 37 C/21.</i>		
6.4	Suivi des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies relatives aux méthodes de travail des organes intergouvernementaux de l'UNESCO	191 EX/Déc., 16 (IV) 6 192 EX/Déc., 4 (III)	37 C/49
	<i>Par sa décision 191 EX/16 (IV) le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale, à sa 37^e session, de demander aux organes directeurs de tous les organismes intergouvernementaux et autres organismes visés dans le document 191 EX/16 Partie IV de réfléchir à l'efficacité et à l'efficacité de leurs réunions et de formuler des mesures de réforme de la gouvernance et de réduction des coûts selon qu'il convient, sur la base de cet examen, afin qu'elle les examine à sa 38^e session.</i>		
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 37 C/49.</i>		

³ Ce point (Mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes) sera couvert par le point 11.2 (Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2012 et rapport du Commissaire aux comptes – document 37 C/31) et par le document 37 C/INF.8 « Rapport de la Directrice générale au 31 mai 2013 sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et observations de celui-ci ».

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
6.5	Propositions pour la révision des statuts des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation <i>Par sa décision 191 EX/17 le Conseil exécutif a souscrit aux modifications qu'il est proposé d'apporter aux statuts des six instituts de catégorie 1 figurant à l'annexe du document 191 EX/17, et a invité la Directrice générale à transmettre ces propositions à la Conférence générale à sa 37^e session, pour examen.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions présentées dans le document 37 C/52.</i>	191 EX/Déc., 17 192 EX/Déc., 14 (II)	37 C/52
6.6	Rapport du groupe de travail tripartite à participation non limitée chargé d'assurer le suivi de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les Commissions nationales <i>Par sa décision 191 EX/33 le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'adopter à sa 37^e session le rapport du Groupe de travail tripartite à participation non limitée, y compris le projet de Plan d'action pour la mise en œuvre.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 37 C/50.</i>	191 EX/Déc., 33	37 C/50
QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES			
7.1	Modifications au Règlement intérieur de la Conférence générale et au Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories des réunions convoquées par l'UNESCO <i>Des changements intervenus dans les méthodes de travail de l'Organisation ainsi que les recommandations relatives au suivi de l'Évaluation externe indépendante requièrent une nouvelle révision du Règlement intérieur. L'admission de la Palestine comme membre de l'UNESCO rend obsolètes certaines dispositions de ces deux textes.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les modifications proposées au document 37 C/24.</i>	36 C/Rés., 76	37 C/24
7.2	Tribunal administratif : Prorogation de sa compétence <i>Conformément à l'article 11.2 du Statut du personnel, la Directrice générale soumet à la Conférence générale la question de la prorogation de la compétence du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail pour examiner les recours formés par les membres du personnel.</i>	Article 11.2 du Statut du personnel 34 C/Rés., 81	37 C/25

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
7.2 (suite)	<p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à renouveler, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 la reconnaissance par l'UNESCO de la compétence du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail à l'égard des affaires relevant de l'article 11.2 du Statut du personnel.</i></p> <p>A. Préparation et adoption de nouveaux instruments</p>		
8.1	<p>Étude préliminaire sur les aspects techniques, juridiques et muséologiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la protection et la promotion des musées et des collections</p> <p><i>Par sa décision 191 EX/8 le Conseil exécutif a recommandé que la Conférence générale, à sa 37^e session, invite la Directrice générale à préparer le texte préliminaire d'un nouvel instrument normatif sur la protection et la promotion des musées et des collections, sous la forme d'une recommandation intitulée « Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections », en prenant en considération le fait que l'évaluation des incidences financières ne tient compte que des coûts qu'impliquerait la préparation d'un nouvel instrument normatif.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 37 C/47.</i></p>	191 EX/Déc., 8	37 C/47
8.2	<p>Étude préliminaire sur les aspects techniques, financiers et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire</p> <p><i>Par sa décision 191 EX/11 (II) le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale de décider, à sa 37^e session, qu'il convient de réglementer la question de la préservation et de l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris du patrimoine numérique, à l'échelle internationale au moyen d'une recommandation, sous réserve des ressources disponibles.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 37 C/48.</i></p>	191 EX/Déc., 11 (II)	37 C/48
8.3	<p>Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur</p> <p><i>Par sa décision 191 EX/42, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale de prendre une décision en faveur de la poursuite de l'action visant l'élaboration d'un nouvel instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur.</i></p>	191 EX/Déc., 42	37 C/45

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
8.3 (suite)	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 37 C/45.</i>		
8.4	Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes <i>Par sa décision 191 EX/20 (II) le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale, si elle opte pour une révision de la Recommandation de 1976, de décider de ne pas convoquer de comité spécial pour l'examen du rapport définitif mais de demander à la Directrice générale de consulter les États membres par divers moyens d'un bon rapport coût-efficacité.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la recommandation du Conseil contenue dans le document 37 C/43.</i>	191 EX/Déc., 20 (II)	37 C/43
8.5	Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité de réviser la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel <i>Par sa décision 191 EX/20 (III) le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale, si elle opte pour une nouvelle révision de la Recommandation révisée de 2001, de décider de ne pas convoquer de comité spécial pour examiner le rapport définitif, mais de demander à la Directrice générale de consulter les États membres par divers moyens d'un bon rapport coût-efficacité.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la recommandation du Conseil exécutif contenue dans le document 37 C/44.</i>	191 EX/Déc., 20 (III)	37 C/44
B. Suivi d'instruments existants			
9.1	Résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement <i>En application des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et conformément à la Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, la Conférence générale est invitée à se prononcer sur ce résumé concernant la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation de 1960.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions présentées dans le document 37 C/26.</i>	Acte constitutif, articles IV.B.4, IV.B.6 et VIII 177 EX/35 (I) et (II) 34 C/Rés., 13 192 EX/Déc., 20 (II)	37 C/26

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
9.2	<p>Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales</p> <p><i>En application des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et conformément à la Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, la Conférence générale est invitée à se prononcer sur ce rapport concernant la mise en œuvre de la Recommandation de 1974.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 37 C/27.</i></p>	<p>Acte constitutif, articles IV.B.4, IV.B.6 et VIII 177 EX/35 (I) 192 EX/Déc., 20 (III)</p>	37 C/27
9.3	<p>Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques</p> <p><i>En application des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et conformément à la Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, la Conférence générale est invitée à se prononcer sur ce rapport concernant la mise en œuvre de la Recommandation de 1974.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 37 C/28.</i></p>	<p>Acte constitutif, articles IV.B.4, IV.B.6 et VIII 177 EX/Déc., 35 (I) 187 EX/Déc., 20 (I) 189 EX/Déc., 13 (III) 192 EX/Déc., 10</p>	37 C/28
9.4	<p>Révision de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques, adoptée par la Conférence générale à sa 18^e session en 1974</p> <p><i>Par sa décision 192 EX/10, le Conseil exécutif, ayant examiné l'étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques, adoptée par la Conférence générale à sa 18^e session, a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la 37^e session de la Conférence générale.</i></p>	192 EX/Déc., 10	37 C/59

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES			
10.1	Rapport de la Directrice générale à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales	36 C/Rés., 108 Directives ONG (article X.2) 192 EX/Déc., 23 (V)	37 C/29
<p><i>Conformément à l'article X.2 des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les ONG, adoptées à la 36^e session, la Conférence générale reçoit tous les quatre ans un rapport de la Directrice générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations entretenant avec elle des relations formelles. Les Directives susmentionnées annulant et remplaçant les Directives précédentes adoptées au titre de la résolution 28 C/13.42, qui demandaient un rapport sexennal (le dernier datant de 2006), le prochain rapport sera présenté à la 38^e session de la Conférence générale. La Directrice générale présente néanmoins à cette 37^e session de la Conférence générale ce rapport intérimaire concernant l'état de la coopération avec les ONG depuis la dernière évaluation ainsi que de l'application des nouvelles Directives.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter le projet de résolution contenu dans le document 37 C/29.</i></p>			
10.2	Demande d'admission d'Anguille en qualité de Membre associé de l'UNESCO	Acte constitutif article II, par. 3 Règlement intérieur article 100, par. 2	37 C/42
<p><i>Par lettre de son Ministre des affaires étrangères adressée à la Directrice générale, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a demandé, au nom d'Anguille, l'admission de ce territoire en qualité de Membre associé de l'UNESCO.</i></p> <p><i>Décision requise : Conformément à l'article II.3 de l'Acte constitutif, il appartient à la Conférence générale de se prononcer sur l'admission d'Anguille comme Membre associé.</i></p>			
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES			
Questions financières			
11.1	Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2011 et rapport du Commissaire aux comptes	Règlement financier, article 12.10 190 EX/Déc., 26	37 C/30
<p><i>Conformément à l'article 12.10 du Règlement financier de l'UNESCO, le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers consolidés vérifiés, ainsi que le rapport de la Directrice générale sur les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2011, sont transmis à la Conférence générale par le Conseil exécutif.</i></p>			

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
11.1 (suite)	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre note du rapport du Commissaire aux comptes et des états financiers consolidés vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2011, et à les approuver.</i>		
11.2	<p>Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2012 et rapport du Commissaire aux comptes</p> <p><i>Conformément à l'article 12.10 du Règlement financier de l'UNESCO, le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers consolidés vérifiés de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2012 sont transmis à la Conférence générale par le Conseil exécutif.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre note du rapport du Commissaire aux comptes et des états financiers consolidés vérifiés de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2012 et à les approuver.</i></p>	Règlement financier, article 12.10 192 EX/Déc., 24	37 C/31 et Add. 37 C/INF.8
11.3	<p>Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres</p> <p><i>Conformément à l'article IX de l'Acte constitutif et à l'article 5.1 du Règlement financier de l'UNESCO, la Conférence générale établit le barème des quotes-parts des contributions des États membres pour chaque exercice financier.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter le barème des quotes-parts ainsi que la monnaie de calcul et de paiement des contributions au budget pour 2014-2015.</i></p>	Acte constitutif, article IX Règlement financier, articles 5.1 et 5.6	37 C/32
11.4	<p>Recouvrement des contributions des États membres</p> <p><i>La Conférence générale a invité la Directrice générale à lui rendre compte de l'application de sa résolution 36 C/92 concernant les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver les nouveaux plans de paiement présentés dans les documents 37 C/33 et Add.</i></p>	Règlement financier, article 5.8 36 C/Rés., 92 191 EX/Déc., 25	37 C/33 et Addenda
11.5	<p>Fonds de roulement : niveau et administration</p> <p><i>Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier de l'UNESCO, la Conférence générale détermine le montant et l'objet du Fonds de roulement.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à examiner les propositions figurant dans le document 37 C/34 relatives au montant du Fonds de roulement pour 2014-2015.</i></p>	Règlement financier, article 6.2	37 C/34

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL			
12.1	<p>Statut et Règlement du personnel</p> <p><i>Conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel, la Directrice générale fait rapport à la Conférence générale lors de chacune de ses sessions sur toute disposition du Règlement du personnel ou toute modification à ce Règlement qu'elle a pu prescrire en application dudit Statut.</i></p> <p><i>Par sa résolution 36 C/94, la Conférence générale a prié la Directrice générale de lui faire rapport sur la mise en œuvre effective du Règlement du personnel pour faciliter et encourager vivement l'apprentissage, par les membres du personnel du cadre organique et de rang supérieur, de la deuxième langue de travail du Secrétariat.</i></p>	<p>Acte constitutif, article VI.4 Statut et Règlement du personnel, articles 12.1, 12.2 36 C/Rés., 94</p>	37 C/35
12.2	<p>Traitements, allocations et prestations du personnel</p> <p><i>Conformément à la résolution 36 C/95, la Directrice générale a continué à appliquer au personnel de l'UNESCO les mesures modifiant les traitements, allocations et autres prestations qui ont été adoptées soit par l'Assemblée générale des Nations Unies soit par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).</i></p> <p><i>La Directrice générale informe la Conférence générale des changements intervenus depuis la 36^e session dans ce domaine.</i></p>	<p>Statut et Règlement du personnel, chapitre III, article 3.1</p>	37 C/36
12.3	<p>Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2014-2015</p> <p><i>Conformément à l'article 14 (a) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Directrice générale présente un rapport sur ladite Caisse (document 37 C/37 Partie I).</i></p> <p><i>Décision requise : Conformément à l'article 6 (c) des Statuts de la Caisse, la Conférence générale est invitée à désigner ses représentants, soit trois membres et trois suppléants, pour siéger au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 (document 37 C/37 Partie II).</i></p>	<p>Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, article 6 (c) et article 14 (a) 36 C/Rés., 98</p>	37 C/37 Parties I et II
12.4	<p>Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et mise en place de la nouvelle structure de gouvernance</p> <p><i>Conformément à la résolution 36 C/99, la Directrice générale rend compte des prestations du cabinet de consultants indépendant spécialisé dans l'assurance-maladie concernant l'évaluation annuelle des recettes par rapport aux dépenses. La Directrice générale rend également compte de la mise en place de la nouvelle structure de gouvernance et propose les modifications correspondantes du Règlement de la CAM.</i></p>	<p>27 C/Rés., 34 36 C/Rés., 99 190 EX/Déc., 32</p>	37 C/38

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
12.4 (suite)	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter le nouveau Règlement de la CAM, ainsi que la nouvelle structure de gouvernance et la formule de partage des coûts, avec effet au 1^{er} janvier 2014.</i>		
	QUESTIONS RELATIVES AU SIÈGE		
13.1	Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO <i>La Directrice générale soumet à la Conférence générale un rapport sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO, la maintenance et la conservation des bâtiments du Siège.</i>	36 C/Rés., 100 190 EX/Déc., 33 (I) 192 EX/Déc., 28	37 C/39
	DIRECTEUR GÉNÉRAL		
14.1	Nomination du Directeur général <i>Conformément à l'article VI.2 de l'Acte constitutif et aux articles 105 à 107 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est invitée à nommer le Directeur général de l'UNESCO pour une période de quatre ans.</i>	Acte constitutif, article VI.2 Règlement intérieur, articles 105-107 191 EX/Déc., 18 192 EX/Déc., 22	37 C/NOM/3 37 C/40
	ÉLECTIONS		
15.1	Élection de membres du Conseil exécutif <i>Conformément à l'article V.A 4 (a) de l'Acte constitutif et aux articles 102 et 35.4 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire 29 membres du Conseil exécutif pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à la fin de la session et siéger jusqu'à sa 39^e session. La composition actuelle du Conseil exécutif par groupes électoraux fait l'objet d'une annexe au document 37 C/NOM/2.</i>	Acte constitutif, article V.A 4 (a) Règlement intérieur, articles 35.4 et 102 36 C/Rés., 09	37 C/NOM/2 et Add.
15.2	Élection des membres du Comité juridique de la Conférence générale pour la 38 ^e session de la Conférence générale <i>Conformément à l'article 36.1 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 24 membres de son Comité juridique pour siéger lors de sa 38^e session. La composition du Comité depuis les cinq dernières sessions figure en annexe du document 37 C/NOM/4.</i>	Règlement intérieur, articles 35.1 et 36 36 C/Rés., 023	37 C/NOM/4
15.3	Élection de membres du Comité du Siège <i>Conformément aux articles 35.1 et 39 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 12 membres du Comité du Siège qui siégeront jusqu'à la clôture de sa 38^e session.</i>	Règlement intérieur, articles 35.1 et 39 36 C/Rés., 024	37 C/NOM/5

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
15.4	<p>Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement</p> <p><i>En application de l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est informée par la Directrice générale de l'état des candidatures en vue de l'élection de six membres de la Commission susmentionnée.</i></p>	<p>12 C/Rés., B.1 Articles 2-5 du Protocole instituant la Commission Règlement intérieur, article 35.5 36 C/Rés., 012 192 EX/Déc., 21</p>	37 C/NOM/6
15.5	<p>Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à élire provisoirement 6 membres du Conseil du BIE (un par groupe régional), sous réserve de l'approbation des Statuts révisés du Bureau pour le remplacement des 14 membres dont le mandat expirera à l'issue de la 37^e session.</i></p>	<p>Statuts du BIE, article premier Règlement intérieur, article 35.5 36 C/Rés., 011</p>	37 C/NOM/7
15.6	<p>Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 39^e session.</i></p>	<p>Statuts du Conseil, article 2 Règlement intérieur, article 35.5 36 C/Rés., 021</p>	37 C/NOM/7
15.7	<p>Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 39^e session.</i></p>	<p>Statuts du Conseil, article II Règlement intérieur, article 35.5 36 C/Rés., 014</p>	37 C/NOM/7
15.8	<p>Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 39^e session.</i></p>	<p>Statuts du Conseil, article II Règlement intérieur, article 35.5 36 C/Rés., 015</p>	37 C/NOM/7
15.9	<p>Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 39^e session.</i></p>	<p>Statuts du Comité, article 2, par. 2 et 4 Règlement intérieur, article 35.5 36 C/Rés., 018</p>	37 C/NOM/7

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
15.10	<p>Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 39^e session.</i></p>	<p>Statuts du Conseil, article 2, par. 2, 3, 4 Règlement intérieur, article 35.5 36 C/Rés., 020</p>	37 C/NOM/7
15.11	<p>Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme « Gestion des transformations sociales » (MOST)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 39^e session.</i></p>	<p>Statuts du Conseil, article II Règlement intérieur, article 35.5 36 C/Rés., 016</p>	37 C/NOM/7
15.12	<p>Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 39^e session.</i></p>	<p>Statuts du Comité international de bioéthique, article 11 Règlement intérieur, article 35.5 36 C/Rés., 017</p>	37 C/NOM/7
15.13	<p>Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 39^e session.</i></p>	<p>Statuts du Comité, article 2, par. 1 Règlement intérieur, article 35.5 36 C/Rés., 013</p>	37 C/NOM/7
15.14	<p>Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 39^e session.</i></p>	<p>Statuts de l'Institut, article IV, par. 1 (a) Règlement intérieur, article 35.5 36 C/Rés., 022</p>	37 C/NOM/7
15.15	<p>Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Comité.</i></p>	<p>21 C/Rés., 4/11 II, par. 2 Règlement intérieur, article 35.5 36 C/Rés., 019</p>	37 C/NOM/7

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
-------	-------	------------------------	-----------------------

38^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

16.1	<p>Lieu de la 38^e session de la Conférence générale</p> <p><i>Conformément à l'article 2 de son Règlement intérieur, la Conférence générale doit fixer, au cours de sa session ordinaire, le lieu de la session suivante.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre une décision à cet égard.</i></p>	<p>Règlement intérieur, article 2 192 EX/Déc., 23 (III)</p>	37 C/41
------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	---------

Par sa décision 192 EX/23 (I), le Conseil exécutif recommande à la Conférence générale de procéder, sans débat préalable, à l'examen des projets de résolution relatifs aux points suivants de son ordre du jour provisoire : 1.7, 5.1, 5.4 (document 37 C/18 Parties II à XVII), 5.6, 5.9, 6.3, 7.2, 9.1, 10.1, 12.2, 12.3, 13.1 et 16.1.